



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1994/37
25 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1994
Octobre 1994, New York
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES DU PNUD

Rapports de vérification des comptes

Note de l'Administrateur

INTRODUCTION

1. Les rapports des vérificateurs externes et les comptes vérifiés des agents d'exécution concernant les fonds qui leur avaient été alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au 31 décembre 1992 – présentés conformément à l'article 17.1 du règlement financier du PNUD – figurent dans l'additif au présent document (DP/1994/37/Add.1, que l'on peut se procurer dans les langues de travail du Conseil d'administration), accompagnés d'un tableau récapitulatif de l'état des fonds présenté par tous les agents d'exécution au 31 décembre 1992. Il convient d'observer que 1992 étant la première année de la période biennale adoptée par le système des Nations Unies, les organismes qui, en vertu de leur règlement financier propre, ne soumettent des états financiers vérifiés qu'à la fin de chaque exercice biennal ne sont pas inclus dans les rapports de vérification des comptes présentés cette année.

2. Les vérificateurs externes n'ont émis aucune réserve dans leur opinion et n'ont formulé aucune observation complémentaire sur les états financiers des agents d'exécution ci-après pour l'exercice terminé le 31 décembre 1992 :

Banque africaine de développement (BAfD)

Banque asiatique de développement (BASD)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation maritime internationale (OMI)

Fonds monétaire international (FMI)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Dans les sections I à V ci-dessous, on trouvera les observations de l'Administrateur sur les principaux avis formulés dans les rapports de vérification des comptes des autres agents d'exécution.

I. SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI)

3. Les vérificateurs externes n'ont émis aucune réserve dans leur opinion sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1992. Ils ont toutefois fait les observations suivantes :

Allocations. Pour l'un des cinq projets examinés, les dépenses effectuées en 1992 ont été supérieures aux dépenses inscrites au budget correspondant; toutefois, les dépenses cumulées se situaient dans les limites du budget établi pour le projet. Au début de 1993, les crédits annuels ont été redistribués, ce qui a permis d'augmenter le budget de 1992 et, partant, de compenser le dépassement de crédit.

II. UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

4. Les vérificateurs externes n'ont formulé aucune réserve dans leur opinion sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1992. Ils ont toutefois fait les observations suivantes :

a) Allocations pour les projets financés par les Chiffres indicatifs de planification, les ressources spéciales du Programme, le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et les Contributions de contrepartie en espèces des gouvernements. Les vérificateurs ont noté que dans le cas de certains projets financés par les CIP ou par le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, l'allocation était inférieure aux dépenses ou inexistante. Dans certains cas, l'écart était dû à des ajustements qui devraient être pris en compte dans la révision annuelle obligatoire et qui feront l'objet d'une allocation additionnelle. Les vérificateurs ont demandé à l'UIT de faire le nécessaire pour obtenir les allocations supplémentaires;

Dans le cas de trois projets, les dépenses excédant l'allocation normale n'avaient pas encore été acceptées par le PNUD. Les vérificateurs ont demandé à l'UIT de régler cette question avec le PNUD.

Les allocations pour les trois projets financés par le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés mentionnés dans les rapports de vérification des comptes de 1991 et 1992 n'avaient toujours pas été obtenues. Les vérificateurs ont de nouveau demandé à l'UIT de les obtenir.

Dans le cas du projet financé par les contributions de contrepartie en espèces des gouvernements, mentionné dans le rapport de vérification des comptes de 1992, l'écart de 1 350 dollars entre les dépenses effectives et l'allocation persiste. Les vérificateurs ont prié l'UIT d'obtenir une allocation révisée du PNUD;

/...

b) État des fonds. Les vérificateurs ont relevé un écart net de 86 565 dollars entre l'état des fonds au 31 décembre 1992 établi par l'UIT et l'état final du Fonds d'exploitation du PNUD (OFS 92-11). Ils ont indiqué que cet écart, dont les causes avaient été pleinement établies, devait être corrigé en 1993;

c) Dépenses d'appui sectoriel. Les vérificateurs ont observé qu'un solde créditeur de 147 906 dollars se dégageait de cette activité; compte tenu de la nouvelle procédure introduite par le PNUD en 1992, l'UIT devrait veiller à rembourser le nouvel excédent au PNUD. La somme en question a été remboursée en 1993;

d) Matériel et fournitures. En ce qui concernait les inventaires, les vérificateurs ont relevé des inexactitudes et des retards dans la saisie des données. L'UIT a assuré les vérificateurs qu'elle s'efforçait de corriger ces défauts.

III. UNION POSTALE UNIVERSELLE (UPU)

5. Les vérificateurs externes n'ont formulé aucune réserve dans leur opinion sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1992. Ils ont toutefois fait les observations suivantes :

a) Allocations "Chiffres indicatifs de planification". On a observé un écart de 20 000 dollars entre les sommes allouées par le PNUD et celles enregistrées par l'UPU. Les causes de cet écart ont été identifiées et les rectifications nécessaires seront apportées en 1993;

b) État des fonds. Les vérificateurs ont relevé un écart net de 100 dollars entre l'état des fonds au 31 décembre 1992 établi par l'UPU et l'état final du Fonds d'exploitation du PNUD (OFS 92-11). Les causes de cet écart ont été trouvées et les rectifications voulues seront apportées en 1993.

IV. BANQUE MONDIALE

6. Les vérificateurs externes n'ont émis aucune réserve dans leur opinion sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1992. Ils ont toutefois fait les observations suivantes :

a) Rapports d'activité : Il n'existe pas de rapport d'activité (1992) pour l'un des cinq projets examinés, bien que le descriptif de projet indique que les rapports d'activité doivent être établis chaque semestre;

b) Allocations. Pour l'un des cinq projets examinés, les dépenses effectuées en 1992 ont été supérieures aux dépenses inscrites au budget correspondant; toutefois, les dépenses cumulées se situaient dans les limites des crédits alloués au projet. Au début de 1993, les crédits annuels ont été redistribués, ce qui a permis d'augmenter le budget de 1992 et, partant, de compenser le dépassement de crédit.

V. ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (OMT)

7. Les vérificateurs externes n'ont émis aucune réserve dans leur opinion sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1992. Ils ont toutefois fait les observations suivantes :

a) Appui sectoriel. Les vérificateurs ont indiqué que, afin d'éviter des écarts en fin d'exercice entre le PNUD et l'OMT et pour faciliter la clôture des comptes, le PNUD devrait envoyer des formules d'autorisation de crédit (avis de crédit) dès qu'il reçoit les demandes de crédit pertinentes.

L'Administrateur pense qu'il s'agit là d'un malentendu. De nouvelles procédures ont été instaurées en 1992 et les organismes concernés ont été remboursés au titre de l'appui sectoriel et des dépenses relatives aux projets dans le cadre de la section 80 de l'état du Fonds d'exploitation du PNUD OFS 92-11.

b) Achèvement d'un programme informatique. Les vérificateurs externes ont noté que l'OMT avait achevé, pour l'essentiel, de s'informatiser en 1992; toutefois, le logiciel de comptabilité PNUD/OMT n'est pas encore achevé.

VI. DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre acte de la présente note établie par l'Administrateur.
